



MONTMORENCY

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Service Culture et Patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR EWAN LOBÉ, JR. POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPOSITION « MONTMORENCY DANS MES YEUX »

ENTRE

MONSIEUR EWAN LOBÉ, JR.

Artiste photographe pluridisciplinaire

4, rue du Try – 95160 Montmorency

Tél : 07 83 45 80 14

Email : ewanjunior@gmail.com

Ci-après dénommé « l'Artiste », d'une part

ET

LA MAIRIE DE MONTMORENCY

Hôtel de Ville

2, avenue Foch – BP 70101, 95162 Montmorency Cedex

Tél : 01 39 34 98 00

N° de SIRET : 219 504 289 00014

APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Maxime THORY, en sa qualité de Maire, dûment habilité

Ci-après dénommée « la Ville », d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, *la Ville* organisera différentes expositions aussi bien dans ses équipements recevant du public (ERP) que hors-les-murs. Dans ce contexte, l'exposition intitulée « Montmorency dans mes yeux » de l'artiste Ewan Lobé, Jr. est programmée du samedi 11 octobre 2025 au dimanche 11 janvier 2026, sur les grilles du parc de l'Hôtel-de-Ville de Montmorency, avenue Rey de Foresta.

L'Artiste et *la Ville* souhaitent s'associer pour mettre en œuvre cette exposition.

ARTICLE 1 – OBJET – DURÉE

La présente convention a pour objet de fixer les termes de la relation unissant *la Ville* à *l'Artiste* pour la mise en œuvre de l'exposition « Montmorency dans mes yeux », programmée du samedi 11 octobre 2025 au dimanche 11 janvier 2026 inclus, sur les grilles de l'Hôtel-de-Ville, avenue Rey de Foresta. Cette exposition pourra être prolongée de trois mois, soit jusqu'au dimanche 12 avril 2026 inclus, au terme de sa période initiale.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

Lieu : Avenue Rey de Foresta, 95160 Montmorency

Emplacement : Grilles du parc de l'Hôtel-de-Ville, entre l'avenue Emile et la rue Théophile Vacher

Dates : Du samedi 11 octobre 2025 au dimanche 11 janvier 2026 inclus, avec possible reconduction de trois mois.

Service Culture et Patrimoine

Téléphone : 01 39 34 98 25

Fax : 01 39 34 95 29

Courriel : pjabot@ville-montmorency.fr

Adresse postale

Hôtel de Ville

2, avenue Foch - BP 70101

95162 Montmorency Cedex

Accueil

1, avenue Foch

95160 Montmorency



MONTMORENCY

Concept : L'exposition présente 16 photographies et 8 textes poétiques enchâssés, tirés sur des plaques tableaux.

Spécificités des plaques tableaux :

- Description : PVC – 1100*800
- Matériaux : PVC recyclé 5 mm
- Impression : Quadrichromie recto
- Format : 1 100,00 x 800,00 mm
- Plastif./Vernis : Vernis anti graffiti anti UV
- Finition : Perforations aux angles (5 mm) à 2 cm des bords

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à :

- fournir à *la Ville* des clichés à la résolution exploitable ;
- fournir à *la Ville* des textes poétiques prêts à être mis en forme ;
- financer 50 % des frais d'impression de l'exposition (Devis n° 2 en annexe) ;
- participer à l'accrochage et au démontage de l'exposition.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition les grilles du parc de l'Hôtel-de-Ville situées le long de l'avenue Rey de Foresta ;
- mettre en forme graphiquement les photographies et textes poétiques fournis par *l'Artiste* ;
- financer 50 % des frais d'impression de l'exposition (Devis n° 1 en annexe) ;
- participer à l'accrochage et au démontage de l'exposition.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Ville réalise la création graphique des supports de communication en reprenant l'une des œuvres de *l'Artiste* figurant dans le guide de la saison culturelle 2025-2026.

La Ville et *l'Artiste* se chargent d'assurer la diffusion la plus large possible de l'affiche de l'exposition (site Internet, réseaux sociaux, établissements municipaux recevant du public et sur le domaine public en fonction des emplacements disponibles – liste non exhaustive).

Le coût des impressions (affiches et flyers) est pris en charge par *la Ville*.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La Ville déclare être garantie en responsabilité civile.

ARTICLE 7 – CESSION DE DROITS

L'Artiste cède à *la Ville* à titre gratuit pendant cinq ans à compter du démarrage de l'exposition, les droits de reproduction et de représentation qu'il détient sur ses photographies et textes poétiques. La cession est consentie pour les exploitations définies ci-après et sur les supports nécessaires auxdites exploitations.

Les photographies et textes poétiques pourront ainsi être utilisés dans le cadre de l'exposition faisant l'objet du présent contrat, sur le site et les réseaux sociaux de *la Ville*, le magazine municipal et dans le cadre d'expositions organisées gratuitement par *la Ville* et liées à son patrimoine.

Le nom de *l'Artiste* apparaîtra à chaque diffusion des photographies et/ou textes poétiques. *L'Artiste* sera avisé par *la Ville* des utilisations effectuées.



MONTMORENCY

Toute autre exploitation des photographies et textes poétiques par *la Ville* ou par un tiers, à titre commercial ou non commercial, fera l'objet d'un contrat distinct. Dans le cadre d'une exploitation par un tiers, qui aurait directement saisi *la Ville* d'une demande en ce sens, *la Ville* informera *l'Artiste* et un contrat sera conclu le cas échéant entre *l'Artiste* et le tiers.

L'Artiste et *la Ville* sont propriétaires à parts égales des plaques tableaux réalisés pour l'exposition. Au terme des cinq ans révolus à compter du démarrage de l'exposition, *la Ville* remettra à *l'Artiste* la moitié desdites plaques, selon une répartition définie d'un commun accord.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre, révolution, catastrophe naturelle, épidémie, etc.).

La Ville se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général et de sécurité publique. *L'Artiste* sera prévenu par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre dans les meilleurs délais. En cas d'urgence impérieuse, *l'Artiste* sera prévenu par courriel à l'adresse : ewanjunior@gmail.com

Chacune des parties serait en droit de résilier la présente convention si l'autre des parties venait à manquer aux obligations définies dans la présente convention.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les modalités de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Montmorency en deux exemplaires originaux,

Le __/__/__

Pour l'Artiste
Ewan LOBÉ, JR.
Artiste photographe pluridisciplinaire

Pour la Ville
Maxime THORY
Maire